



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance perte d'emploi

Question écrite n° 2917

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'attitude des assureurs qui refusent d'exécuter les contrats « assurance perte d'emploi » dans le cas d'une convention de conversion. Pourtant, celles-ci sont conclues à la suite d'un projet de licenciement économique et le salarié qui souscrit à une convention de conversion n'est pas démissionnaire. Il subit de plus une perte de salaire sensible. Elle lui demande de préciser sur ce point la position de son administration à l'égard des assureurs et s'il ne serait pas possible, au moins, d'inviter ces derniers à mentionner clairement dans les contrats leur attitude dans ce cas précis.

Texte de la réponse

Le législateur a instauré, par la loi du 30 décembre 1986, le dispositif des conventions de conversion. Pour des motifs d'opportunité, il n'a pas qualifié cette convention de licenciement mais de rupture du contrat de travail intervenant d'un commun accord des parties. Toutefois, le ministère du travail a, pour sa part, assimilé le dispositif de la convention de conversion, à un licenciement économique. L'accord interprofessionnel du 20 octobre 1986 prévoit d'ailleurs que l'objectif de la convention est de contribuer au reclassement des salariés à la suite de la suppression de leur emploi. Cette interprétation est également celle que la Cour de cassation a retenue dans un arrêt du 29 janvier 1992 (arrêt n° 460 ORCEL/société industrie des peintures associées). Les contrats d'assurance-perte d'emploi existant à l'époque étaient donc inadaptés. Aussi, le ministère de l'économie et des finances a communiqué en 1987 à la fédération française des sociétés d'assurances l'interprétation du ministère du travail en demandant que les contrats passés soient interprétés à la lumière de cette explication et que les contrats futurs prennent en compte l'existence de la convention de conversion.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2917

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2924

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4215